Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

JUDICIA CONSEILS

14 RUE GUSTAVE HIRN
68200 MULHOUSE

V/REF :
N/REF : 85 B 282 / 2007-A-2899

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 20/09/2007,

P.V. d'assemblée du 30/06/2007

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Concernant la société

ALAIN BEUCHER DISTRIBUTION
Société anonyme
RUE DU POURQUOI PAS
68600 VOLGELSHEIM

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2899 le 20/09/2007

R.C.S. COLMAR 334 202 504 (85 B 282)

Fait à COLMAR le 20/09/2007,

Le Greffier

85B282

TRIBUNAL D'INSTANCE
20 SEP. 2007
COLMAR
A 1899

ALAIN BEUCHER DISTRIBUTION
Société anonyme au capital de € 220.000,--
Rue du Pourquoi Pas – 68600 VOLGELSHEIM
RCS COLMAR – B 334 202 504 – 85 B 282

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
-ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE-
DU 30 JUIN 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,
le trente juin à dix-huit heures,
les actionnaires de la société anonyme

"ALAIN BEUCHER DISTRIBUTION"

au capital de € 220.000,-- divisé en 10.000 actions de € 22,00 chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de leur conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la Compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

1) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006,
2) Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de la société au cours de l'exercice précité, ainsi que sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
3) Approbation desdits rapports, comptes et bilan de l'exercice arrêté de 31 décembre 2006,
   Approbation des conventions éventuelles,
4) Affectation des résultats,
5) Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes,
6) Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et remplacement du co-commissaire aux comptes suppléant,
7) Renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8) Augmentation du capital social d'un montant de € 6.600 par création d'actions nouvelles de numéraire, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise,
9) Modifications corrélatives des statuts sociaux,
10) Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités.
11) Questions diverses.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée à son entrée en séance.

Monsieur Alain BEUCHER préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Il est assisté de Madame Mireille BEUCHER en qualité de secrétaire.

Madame Danielle PERRAUT représentante du plus grand nombre de titres, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Le tout conformément aux statuts.

La Société SFW CONSULTANTS SARL et Monsieur Jean-Marc KRIEGER co-commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents possèdent plus du tiers des actions composant le capital social et que l'assemblée générale ainsi constituée peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur Alain BEUCHER dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2006,
- le bilan et les comptes de la société au même jour,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le texte des résolutions à l'assemblée générale mixte -ordinaire annuelle et extraordinaire-,
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts sociaux.

Monsieur Alain BEUCHER déclare que l'inventaire, les comptes et le bilan et généralement tous documents devant d'après la législation sur les sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports -général et spécial - du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après divers échanges de vues, Monsieur Alain BEUCHER fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,
après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement sur l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice arrêté le 31 décembre 2006, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil, les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés et détaillés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,
après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,
décide sur proposition du conseil d'administration d'affecter le bénéfice de l'exercice 2006, soit la somme de € 14.555 en « RESERVES ORDINAIRES » dont le solde passera ainsi de € 365.669 à € 380.224.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours ou au titre des trois précédents exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,
approuve en outre toutes les opérations faites par le conseil d'administration au cours de l'exercice et donne quitus entier et définitif de leur gestion, pour cet exercice 2006 aux membres du conseil d'administration et de leur mission aux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide :

- de renouveler le mandat de la société SFW CONSULTANTS SARL co-commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période statutaire de six exercices soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2012 par une assemblée qui statuera en 2013.

- de nommer :

  Monsieur Gérard FESSELET
  Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes inscrit,
  55 rue Marc Seguin – 68200 MULHOUSE

  en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Alain SCHMITT, et ce pour une période statutaire de six exercices soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2012, par une assemblée qui statuera en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,
décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Alain BEUCHER
- Monsieur Paul ADAM,
- La Société KRONENBOURG HOLDING SA dont le représentant permanent est Madame PERRAUT

pour une nouvelle période statutaire de six années soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2012, par une assemblée qui statuera en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Alain BEUCHER, Paul ADAM et Mme PERRAUT représentant la société KRONENBOURG HOLDING SA, présents ou représentés à l'assemblée, déclarent, directement ou indirectement, accepter le renouvellement de leurs mandats et informent les actionnaires qu'ils ne sont toujours frappés d'aucune mesure leur interdisant d'exercer les fonctions d'administrateurs.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- Constate que les actions détenues par le personnel de la société représentent moins de 3 % du capital social ;

- Décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de € 6.600 par l'émission d'actions, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise établi par la société ;

- Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, après avoir établi

celui-ci dans les conditions prévues par l'article L 443-1 du Code du Travail et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de € 6.600

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des membres présents, rendant une modification des statuts sans objet.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

EN FOI DE QUOI,
il a été établi le présent procès-verbal qui après lecture a été approuvé et signé par :

Le Président : Le Secrétaire : Le Scrutateur :